

Honoraires Locations immobilières

BIENS A USAGE D'HABITATION NUS OU MEUBLES (Soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)		
DETAIL	MODALITES	A LA CHARGE DE
Entremise et négociation Recherche de locataire et publicité	100€ TTC	BAILLEUR
Visite - Constitution du dossier locataire - Rédaction du bail**	10€ /m2 TTC	BAILLEUR ET LOCATAIRE
Etats de lieux location vide et meublée**	3€/m2 TTC	BAILLEUR ET LOCATAIRE
Prestations complémentaires non comprises dans la gestion courante	Taux horaire de 75€ HT	BAILLEUR

GESTION LOCATIVE
GESTION : 7,08 % TTC du loyer mensuel charges compris
OPTION : Garantie loyer impayé+ détériorations immobilières = 2,10% TTC Sans délais de carence

LOCAUX COMMERCIAUX ET LOCAUX PROFESSIONNELS	
Négociation 1	25% HT du loyer annuel hors charges et hors taxes à la charge exclusive du preneur.
Négociation 2	25% HT du prix de vente HT entre 50K€ ET 150K€ à la charge exclusive du preneur.

Chaque agence est une entité indépendante, Membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

Barème à compter du 07/03/19

** Ce tarif est applicable à chacune des parties. Le montant TTC à la charge du locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par la voie réglementaire.

Stéphane Plaza immobilier SAS Le bon conseil au capital de 10 000€ 41-43 Cours Evrard de Fayolle 33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux 0821848850 Carte Pro 3301 2016 000 011 055 Gironde Garantie : 28175TRA161 16, rue hoche Tour Kupka B TSA 39999 - 92919 La
Défense Cedex. Compte séquestre BANQUE COURTOIS BORDEAUX GRAND THEATRE 41846606000

Article 52 du décret 72-678 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

PRIX DE VENTE	FORFAITAIRES TTC*
----------------------	--------------------------

Biens à usage d'habitation	
De 1€ à 80 000€	7 500€
De 80 000€ à 100 000€	8 500€
De 120 000€ à 140 000€	9 500€
De 140 000€ à 160 000€	10 500€
De 160 000€ à 180 000€	12 500€
De 180 000€ à 200 000€	13 500€
De 200 000€ à 220 000€	14 500€
De 220 000€ à 240 000€	15 500€
De 240 000€ à 260 000€	16 500€
De 260 000€ à 280 000€	17 500€
De 280 000€ à 300 000€	19 500€
De 300 000€ à 320 000€	21 000€
De 320 000€ à 340 000€	21 500€
De 340 000€ à 360 000€	22 000€
De 360 000€ à 380 000€	22 500€
De 380 000€ à 400 000€	23 000€
De 400 000€ à 420 000 €	23 500€
De 420 000€ à 440 000€	24 000€
De 440 000€ à 460 000€	24 500€
De 460 000€ à 480 000€	25 500€
De 480 000€ à 500 000€	26 500€
De 500 000€ à 550 000€	27 500€
De 550 000€ à 600 000€	28 500€
De 600 000€ à 650 00€	29 500€
De 650 000€ à 700 000€	33 000€
De 700 000€ à 750 000€	35 000€
De 750 000€ à 800 000€	37 000€
De 800 000€ à 850 000€	39 500€
De 850 000€ à 900 000€	45 000€
De 900 000€ à 1 000 000€	49 000€
De 1 000 000€ à PLUS	5% du prix de vente

Terrains à construire	10% du prix de vente
------------------------------	----------------------

Les honoraires d'agence sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les modalités du mandat de vente signé.

Chaque agence est une entité indépendante, Membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse.
Honoraires non cumulables

Barème à compter du 07/03/19

Stéphane Plaza immobilier SAS Le bon conseil au capital de 10 000€ 41-43 Cours Evrard de Fayolle 33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux 0821848850 Carte Pro 3301 2016 000 011 055 Gironde Garantie : 28175TRA161 16, rue hoche Tour Kupka B TSA 39999 - 92919 La
Défense Cedex. Compte séquestre BANQUE COURTOIS BORDEAUX GRAND THEATRE 41846606000

Article 52 du décret 72-678 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

Biens à usage professionnel

Parts de SCI	Honoraires forfaitaires 10% HT du prix de vente
Locaux/Murs Commerciaux	Honoraires forfaitaires de 9% du prix de vente
Terrains industriels	Honoraires forfaitaires 10% HT du prix de vente
Fonds de commerces	Honoraires forfaitaires 10% HT du prix de vente



Les honoraires d'agence sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les modalités du mandat de vente signé.

Chaque agence est une entité indépendante, Membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse.
Honoraires non cumulables

Barème à compter du 07/03/19

Stéphane Plaza immobilier SAS Le bon conseil au capital de 10 000€ 41-43 Cours Evrard de Fayolle 33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux 0821848850 Carte Pro 3301 2016 000 011 055 Gironde Garantie : 28175TRA161 16, rue hoche Tour Kupka B TSA 39999 - 92919 La
Défense Cedex. Compte séquestre BANQUE COURTOIS BORDEAUX GRAND THEATRE 41846606000

Article 52 du décret 72-678 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.